

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE 34 DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20231128-2023-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 28 novembre 2023

Délibération :

N° 2023-43

pilled to a to money to

L'an deux mille vingt trois le Mardi 28 Novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE02260 LA CAPELLE

sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

En exercice :

Nombre de conseillers :

10

Présents:

13

Date de convocation du Conseil : 20 novembre 2023

Votants:

15

Présent(s):

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine

CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Grégory RONDIER, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE,

David BOUTILLIER, Kelly CATILLON, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER

Absent(s):

Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Victorin POTIN,

Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN ayant

donné pouvoir à Régis FOSTIER, Sandrine HAVY

Secrétaire de séance :

Christelle MAES

Vente d'herbes 2023

DELIBERATION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser la vente d'herbes, comme chaque année, suivant l'indice du coût du fermage. L'indice national des fermages pour l'année 2023, établi à la valeur de 116,46 est applicable pour les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

La variation de cet indice par rapport à l'année passée est de +5,63 %

Deux fermiers sont concernés, Madame Dhuiège et Monsieur Poupart.

Le montant du fermage pour cette année est de 287,43 € de l'hectare compte tenu de l'indice du coût du fermage. (272,13 € x 116,46/110,26)

La participation des intéressés s'élèverait à :

- Monsieur Poupart 2ha 77a 25ca x 287,43 €/ha soit 796,90 €
- Madame Dhuiège Nadine 1ha 44a 95ca x 287,43 €/ha soit 416,63 €

Vu l'indice national des fermages

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2023 constatant la variation des valeurs locatives pour l'année 2023 ;

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20231128-2023-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

- FIXE le montant du fermage à 287,43 € de l'hectare
- SOLLICITE le montant de 796,90 € à M. Poupart
- SOLLICITE le montant de 416,63 € à Mme Dhuiège

Fait et délibéré en séance, les susdits jour, mois et an

Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

e

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures. Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 28 novembre 2023

La Secretaire de Béance

Christelle MAES

Le Maire

Jehann WERY